

Procès-Verbal du Conseil Municipal Du lundi 18 mai 2026
--

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15	L'an deux mille vingt-six, le vendredi 18 mai, le Conseil Municipal, s'est réuni, en session ordinaire, salle Sancey-Richard, sur convocation régulière adressée à ses membres le lundi 11 mai 2026, par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.
Nombre de membres en exercice : 15	Présents :
Nombre de Conseillers Présents : 11	Gérard Dèque, Laurent Poncet, Lucie Rousselet-Jurcevic, Bénédicte Lavier, Francis Meuterlos, Mickaël Linares, Charlotte Chassard, Dylan Magnin, Christelle Demart, Xavier Colisson, Thibault Decreuse.
Nombre de Conseillers représentés : 3	Excusés : Philippe Bizet, Véronique Saget, Clothilde Salah.
Début de séance : 20h00	Absent : Florence Collino.
Fin de séance : 21h40	Pouvoirs : Philippe Bizet à Laurent Poncet, Véronique Saget à Francis Meuterlos, Clothilde Salah à Gérard Dèque
	Secrétaire : Laurent Poncet

Le Maire propose de nommer un secrétaire de séance : Laurent Poncet est nommé à l'unanimité.

Préambule : Approbation du PV du conseil municipal du 20 mars et 20 avril 2026

1. FÊTE DES PÈRES 2026
2. DUERP
3. VALIDATION DE LA RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA MAISON DES SAISONNIERS
4. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – COMPLÉMENTS
5. RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)
6. COMMISSION DSP CINÉMA
7. RELEVÉ DE DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DE SES DÉLÉGATIONS

Avant de commencer l'ordre du jour, M. Éric Picot, directeur d'Espace Mont d'Or, a été invité à présenter son budget prévisionnel de l'événement UTMJ, pour lequel un dossier de demande de subventions a été déposé mais n'avait pas pu être voté au précédent conseil, faute de temps pour analyser le budget et en raison de questions quant à son interprétation.

M. Picot rappelle qu'Espace Mont d'Or était partenaire de la Transju depuis de nombreuses années et que l'idée a germé d'organiser un ultra trail dans les montagnes du Jura, similaire à d'autres événements (UTMB).

La Transju Org ne souhaitait pas organiser cet événement et Espace Mont d'Or a donc pris l'initiative de l'organisation.

L'objectif était double :

- prouver qu'un tel événement peut être organisé sur notre territoire (en 2025, 10 000 coureurs et 2000 candidats qui n'ont pas pu participer)
- montrer que l'événement est une superbe vitrine pour notre région (40 % des coureurs ne connaissaient pas Métabief, plus de 40 nationalités représentées parmi les coureurs)

Sur 6 années le déficit cumulé s'élève à 1 million d'€.

Espace Mont d'Or porte l'événement sportif mais estime que la promotion du territoire est moins de son ressort, c'est pourquoi l'association sollicite des partenaires publics.

Thibault Decreuse se demande si les événements climatiques pourraient être de nature à influencer les inscriptions. En effet, la dernière édition a été perturbée par la météo. M. Picot indique que ce n'est pas le cas, cet élément étant plutôt perçu comme un défi supplémentaire par les participants.

Il rappelle au passage que la Sous-Préfecture a souligné la bonne organisation de l'UTMJ, notamment pour faire face aux difficultés engendrées par les événements climatiques, lors du retour d'expérience (RETEX).

M. PICOT explique le compte de résultats et le budget prévisionnel de l'événement.

Les élus regrettent que si peu de collectivités soutiennent la manifestation et remercient M. PICOT pour ses explications qui apportent les compléments attendus.

Suite à cette présentation, M. le Maire interrompt la séance pour raccompagner l'intervenant puis poursuit selon l'ordre du jour établi.

1 / FÊTE DES PÈRES 2026

Comme évoqué lors du Conseil Municipal précédent, M. le Maire propose de fixer les modalités de mise en œuvre de la Fêtes des Pères pour 2026 et laisse la parole à Francis Meuterlos.

Pour rappel, en 2025 environ 30 personnes s'étaient inscrites pour participer à cet événement.

A compter de cette année, les élus proposent aux papas de les inviter à un apéro-dîatoire :

- au Pôle VTT (les conseillers municipaux se chargeront des achats et de la préparation),
- cet apéro-dîatoire sera réservé uniquement aux papas, habitant sur Métabief en résidence principale,
- les inscriptions se feront obligatoirement en ligne via l'espace personnel.

La date retenue est le 19 juin 2026 à 19h.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
--

- valide les modalités d'organisation de la fête des pères ci-dessus exposées
- autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant

2 / DUERP

M. le Maire présente le document établi et validé par les instances paritaires

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code du travail, notamment les articles L.4121-1 et suivants relatifs à l'obligation de sécurité de l'employeur ;
- les articles R.4121-1 à R.4121-4 du Code du travail relatifs au Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels ;
- le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- l'avis du CST/F3SCT en date du 7 avril 2026 ;

Considérant :

- que l'autorité territoriale a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents ;
- que le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels constitue un outil réglementaire obligatoire recensant les risques professionnels auxquels sont exposés les agents ;
- que ce document permet de définir un programme d'actions de prévention visant à améliorer les conditions de travail et réduire les risques professionnels ;
- que le DUERP a été élaboré avec les services et agents concernés ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

Article 1

D'approuver le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) de la collectivité tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2

De préciser que le DUERP sera :

- ***tenu à la disposition des agents, des représentants du personnel, du médecin du travail/prévention et des organismes compétents ;***
- ***mis à jour :***
 - ***au minimum annuellement,***
 - ***lors de toute modification importante des conditions de travail,***
 - ***ou lorsqu'une information supplémentaire concernant un risque est portée à la connaissance de la collectivité.***

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à mettre en œuvre le programme d'actions de prévention associé.

3 / VALIDATION DE LA RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA MAISON DES SAISONNIERS

En 2025 des travaux ont été lancés sur la Maison située au 11 rue des Viscernois, acquise par la commune, en vue de la transformer en Maison des Saisonniers.

Après avoir effectué les différentes opérations des remise en état prévu, il s'est avéré que la toiture présentait un risque de fuite (non imminent).

Ainsi, le 09 mars 2026 la commune a lancé un appel à devis auprès de 3 entreprises du secteur. L'entreprise Esprit Chalet est la seule à avoir proposé une offre. Si cette offre est acceptée les travaux auront lieu en avril 2027.

La prestation est la suivante : réfection de 110 m² de toiture pour 26.699,70 € TTC (cette surface ne comprend pas la partie mitoyenne).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide le devis de travaux concernant la réfection de la toiture de la Maison des saisonniers, qui sera inscrit au budget 2026, en vue d'un report sur 2027, année de réalisation des travaux.

- autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

4 / VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - COMPLÉMENTS

Mme Lucie JURCEVIC, adjointe en charge du dossier, explique qu'une partie des demandes de subventions n'ont pas pu être étudiées lors du dernier conseil municipal faute de temps ou d'éléments.

Il est donc proposé de revenir sur les dossiers suivants :

4.1. UTMJ

Le dossier présenté sollicite la somme de 20.000,00 €.

Mickaël Linarès rappelle qu'il trouve dommage que si peu de collectivités participent.

Certains élus pensent qu'inscrire en recette prévisionnelle des subventions d'organismes n'ayant pas participé plusieurs années de suite n'est pas pertinent. Néanmoins le changement de municipalités permettra peut-être une autre analyse des dossiers par ces collectivités.

Dylan Magnin souligne la nécessité d'être vigilants pour ne pas perdre cet événement comme le Festival de la Paille.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Octroie une subvention de 20 000 € à l'association ARTMO pour l'organisation de l'UTMJ

- autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

4.2. Le Ski Club Mont d'Or

Le Ski club sollicite 1.000,00 € pour l'organisation d'un événement cet hiver la Méta Night. Les documents ont été transmis.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Octroie une subvention de 1 000 € à l'association Ski Club pour l'organisation de la Méta Night.***
- autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant.***

4.3. Les Jardins de la Gresardine

L'association Les Jardins de la Gresardine sollicitent 570 € pour l'organisation de diverses animations.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Octroie une subvention de 570 € à l'association les Jardins de la Gresardine***
- autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant.***

4.4. CLAP Impro'

Le Clap Impro sollicitait 500 €, qui n'avaient pas été accordés au dernier conseil municipal en raison d'une confusion dans les dossiers avec la demande de subvention des Jardins de la Gresardine qui mentionnait la même animation. La demande des Jardins ayant été modifiée, il est possible de se prononcer sur la demande du Clap Impro. M. Mickaël Linarès, intéressé à l'affaire, ne participe pas au vote.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (M. Linarès ne participant pas):

- Octroie une subvention de 500 € à l'association Clap Impro***
- autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant.***

4.5 Comité des fêtes

Le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour se prononcer dès ce soir sur l'octroi de cette subvention, malgré le délai tardif de communication des éléments.

L'association ayant vécu des changements conséquents et pour ne pas pénaliser les animations prévues et notamment l'organisation de la fête de la musique (le 27 juin 2026), le conseil municipal accepte de se prononcer sur cette demande.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte de se prononcer sur la subvention au comité des fêtes***
- Octroie une subvention de 5000 €***
- autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant.***

5 / RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

Considérant que cette liste doit comporter au minimum vingt-quatre noms ;

		MANDAT
DEQUE	GÉRARD	Maire
PONCET	LAURENT	1 ^{er} Adjoint
ROUSSELET JURCEVIC	LUCIE	2ème Adjointe
MEUTERLOS	FRANCIS	3ème Adjoint
LAVIER	BÉNÉDICTE	4ème Adjointe
SAGET	VÉRONIQUE	Conseillère
DECREUSE	THIBAUT	Conseiller
COLLINO	FLORENCE	Conseillère
BIZET	PHILIPPE	Conseiller
SALAH	CLOTHILDE	Conseillère
LINARES	MICKAËL	Conseiller
CHASSARD	CHARLOTTE	Conseillère
MAGNIN	DYLAN	Conseiller
DEMART	CHRISTELLE	Conseillère
COLISSON	XAVIER	Conseiller
CHRETIEN	RICHARD	aucun
MOREL	ARNAUD	aucun
METIVIER	NICOLAS	aucun
PERIDY	ISABELLE	aucun
PONCET	ISABELLE	aucun
ROUSSELET	MARTINE	aucun
KAUFFMAN	THIERRY	aucun
JEANNIN	CELINE	conseillère suppléante
ROLLAND	THIERRY	conseiller suppléant

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- soumet la présente liste à la direction des finances publiques.
- autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

6 / CRÉATION D'UNE COMMISSION AD HOC CHARGÉE DE L'ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À LA GESTION DU CINÉMA LE MONT D'OR

Exposé des motifs

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune avait engagé une procédure de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma Le Mont d'Or.

Conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les plis contenant les candidatures et les offres ont été ouverts et analysés par une commission compétente.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée du maire, et de trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Suite à la commission d'analyse qui s'est tenue le 16 décembre, une proposition de régularisation de l'offre a été adressée à un candidat, qui devra parvenir en mairie avant le 29/05/2026.

Il convient donc de procéder à la création de cette commission ad hoc et à l'élection de ses membres titulaires et suppléants.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants ;

Vu le projet de délégation de service public relatif à la gestion du Cinéma Le Mont d'Or;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 – Création de la commission

Il est créé une commission ad hoc chargée de l'ouverture des plis, de l'analyse des candidatures et des offres remises dans le cadre de la procédure de délégation de service public relative à la gestion du Cinéma Le Mont d'Or.

Article 2 – Composition

Cette commission est composée :

- du Maire, Président de droit, ou de son représentant ;***
- de trois membres titulaires du Conseil municipal ;***
- de trois membres suppléants du Conseil municipal.***

Article 3 – Élection des membres

Sont élus membres titulaires :

- 1. Thibault DECREUSE**
- 2. Mickaël LINARES**
- 3. Bénédicte LAVIER**

Sont élus membres suppléants :

- 1. Lucie JURCEVIC**
- 2. Xavier COLISSON**
- 3. Dylan MAGNIN**

Article 4 – Fonctionnement

La commission pourra valablement se réunir selon les règles prévues par le Code général des collectivités territoriales applicables aux commissions de délégation de service public.

Article 5 – Autorisation

Monsieur le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7/ RELEVÉ DE DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DE SES DÉLÉGATIONS

En vertu de sa délégation, M. le Maire rend compte des déclarations d'intention d'aliéner dont la commune a été destinataire, pour lesquelles il n'a pas mis en œuvre le droit de préemption.

DATE	NUMERO	ADRESSE DU BIEN	TYPE
05/01/26	1	51 LOTISSEMENT NEIGE ET SOLEIL	chalet
06/01/25	2	3 AVENUE DES GRANDS CHAMPS	Chalet + place de stationnement
14/01/26	3	CHEZ VUILLAUME YA 1 – YA 2	terrain
14/01/26	4	41 ALLEE DES CHEVREUILS	pagotin
16/01/26	5	4 ALLEE DES COQUELICOTS	chalet
22/01/26	6	« Sur les Rouchaux » - « Le Village » AK 94 – AK 9	terrain
23/01/26	7	1 BELLEVUE L'ESCALE	garage
23/01/26	8	42 D ALLEE DU TERTRE	pagotin
24/01/26	9	5 H PLACE XAVIER AUTHIER	Appartement + garage + cellier + cave + casier ski
10/02/26	10	27 ALLEE DES ECUREUILS	pagotin
16/02/26	11	41 ALLEE DES CHEVREUILS	pagotin
27/02/26	12	18 RUE DES VISCERNOIS	maison

NOMINATION D'UN MEMBRE POUR LA COMMISSION ÉLECTORALE

M. le Maire rappelle qu'il convient de désigner un conseiller municipal, hors maire et adjoints, pour siéger à la commission électorale. M. Meuterlos indique que Mme Saget Véronique est candidate.

M. le Maire prend acte de sa candidature.

M. le Maire donne diverses informations :

- L'association Animation de Labergement Sainte Marie a adressé ses remerciements pour le versement de la subvention en vue de l'organisation du feu d'artifice
- Une plainte a été déposée concernant les barbelés mis en place en forêt et qui ont blessé des freeriders. La responsabilité de la personne les ayant installé est engagée, mais également celle des cyclistes en hors piste, puisque cette pratique est interdite (article R163-6 al 2 du code forestier). Thibault DECREUSE souligne la nécessité de mieux signaler cette interdiction sur site, à son sens. Bénédicte LAVIER se demande si des vérifications sont prévues pour s'assurer qu'il n'y ait pas de barbelé ailleurs.
- Fête des mères : M. le Maire demande qu'un rappel soit adressé aux mamans pour leur inscription à la soirée.
- Bus scolaire : les gendarmes doivent intervenir pour faire appliquer l'attente derrière le bus scolaire. Pour certains élus, l'attente est parfois longue, il faudrait que le bus ne reste que le temps de montée-descente, or il semblerait que des temps de latence soient constatés par moment.
- Opération Brioche : Bénédicte propose que le conseil municipal des jeunes soit chargé de l'opération brioche.

La séance est levée à 21h40 . L'ordre du jour est épuisé.

Le Maire,

Le secrétaire,

Gérard Deque

Laurent Poncet